



**ARRETE**  
**PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE**  
**POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS**  
**DES REDACTEURS TERRITORIAUX**  
**AU GRADE DE REDACTEUR**  
**PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNEE 2017**

**ARRETE N° 154/2017**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,**

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,  
Vu le décret N° 2010-329 du 22 Mars 2010 portant dispositions statutaires communes à certains cadres d'emplois de fonctionnaires de Catégorie B de la FPT et notamment son article 9,  
Vu le décret N° 2012-924 du 30 Juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, et notamment ses articles 7 et 8,  
Vu le décret N° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret 2016-594 du 12/05/2016,  
Considérant les 2 nominations 2016 enregistrées dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux et l'application de la clause de sauvegarde qui ouvre 2 postes au titre de la présente promotion interne,  
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire, catégorie B, en date du 10/11/2017  
Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne est établie comme suit :

JEAN Christiane	CIAS VAUX d'YONNE
DE ROSSI Geneviève	Mairies de TALON – SAINT AUBIN DES CHAUMES – FLEZ CUZY - AMAZY

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans  
Date d'effet : 1<sup>er</sup> décembre 2017

**Article 2 :** Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

**Article 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.

Fait à Nevers, le 22 novembre 2017

Le Président,  
Constantin RODRIGUEZ



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre  
24 rue du Champ de Foire – B.P. 3 – 58028 NEVERS Cedex

